



LE TRAIL DE LA TOUR 2018 REGLEMENT D'ÉPREUVE

ART. 1 – L'ORGANISATION

Le **Trail de la Tour** de Château Chervix est par l'ASCC (Amicale Sportive de Château-Chervix, association loi 1901).

Coordonnées de l'organisateur : M LEYSSENNE Christophe : 05.55.48.99.82 (le soir)

La Chapelle Laurerie

87380 CHATEAU-CHEVIX 87380 VICQ SUR BREUILH

Email : ascc.chateau.chervix@gmail.com

Site Internet : <http://ascc87.e-monsite.com>

ART. 2 – LES ÉPREUVES

Le **Trail de la Tour** comprend plusieurs épreuves :

- une course nature de 6 km,
- une course nature de 13 km,
- un trail de 28 km,
- une randonnée pédestre,
- des courses ludiques pour les enfants, nés après 2012.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le parcours initial selon les contraintes environnementales, météorologiques et sécuritaires.

ART. 3 – PARTICIPATION ET CATEGORIES D'ÂGE

Les épreuves du **Trail de la Tour** sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, hommes et dames de toutes nationalités.

La participation au **Trail de la Tour** est limitée à 250 inscrits

Catégories	Ages	Années	Distance maxi	Courses		Trail	Courses ludiques	Randonnée
				6 km	13 km	28km		
Eveil Athlé*	7-9 ans	2009-2011	< 1km				X	X
Poussins*	10-11 ans	2007-2008	2 km				X	X
Benjamins*	12-13 ans	2005-2006	3 km				X	X
Minimes*	14-15 ans	2003-2004	5 km				X	X
Cadets*	16-17 ans	2001-2002	15 km	X				X
Juniors	18-19 ans	1999-2000	25 km	X	X			X
Espoirs	20-22 ans	1996-1998	Illimitée	X	X	X		X
Séniors	23-39 ans	1979-1995	Illimitée	X	X	X		X
Masters 1	40-49 ans	1969-1978	Illimitée	X	X	X		X
Masters 2	50-59 ans	1959-1968	Illimitée	X	X	X		X
Masters 3	60-69 ans	1949-1958	Illimitée	X	X	X		X
Masters 4	70 ans et +	... 1939	Illimitée	X	X	X		X

*sous la responsabilité des parents

ART. 4 – INSCRIPTION

Conditions d'inscription aux courses natures et trail :

Pour être validée par l'organisateur, toute inscription devra être obligatoirement accompagnée **d'une copie de licence FFA** ou d'un **certificat médical** précisant de manière explicite la **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à date de la course**. Dans le cas contraire, le coureur ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Conditions d'inscription aux courses ludiques enfants : elles s'adressent aux enfants de 7 à 15 ans. L'autorisation parentale est obligatoire pour participer tout comme le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied de moins d'un an à la date de l'épreuve. La présence d'un adulte responsable de l'enfant sur place pendant l'épreuve est obligatoire.

Tarifs d'inscription

	Avant le 27/04/18	Sur place le 29/04/18
Course 6 km	5 €	7 €
Course 13 km	8 €	10 €
TRAIL 28 km	13 €	15 €
Courses enfants	gratuit	gratuit
Randonnée pédestre	4 €	5 €

Inscription : les inscriptions se font par courrier ou en ligne via le site internet **jusqu'au 27 avril 2018** et ainsi que le matin de la course, le **29 avril 2018 de 7 h 30 à 9 h** sur la place de l'Eglise de Château-Chervix.

ART. 5 – ANNULATION D'INSCRIPTION

Engagement : Tout engagement est ferme et définitif.

Annulation en cas de force majeure : En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve, d'arrêter l'épreuve en cours ou la modifier.

Avant le départ des courses : En cas de « force majeure », conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge) empêchant la pratique de la course à pied en compétition, catastrophes naturelles (séisme, tempête), catastrophe sanitaire, ou événements politiques majeurs (révolution, guerre, attentats), forçant l'organisateur à annuler l'événement, aucun remboursement, même partiel, ne pourra être exigé.

Pendant les courses : En cas de conditions météorologiques entraînant des risques pour les participants, l'organisateur peut arrêter la course sans préavis. Dans ce cas, le coureur arrivant sur un point de ravitaillement ou de contrôle devra suivre les consignes données par les bénévoles et aura l'obligation de les respecter.

Dans certains cas d'annulation de l'épreuve, pour une raison autre que celles précédemment citées, un remboursement partiel des droits d'inscriptions pourra être effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation ainsi qu'aux frais engendrés par ce remboursement. Les frais seront répartis équitablement sur l'ensemble des inscrits. Le dit remboursement interviendra dans les trois mois qui suivent la date de l'épreuve sous réserve d'avoir fourni de façon lisible, ses coordonnées sur le bulletin d'inscription.

En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents seront tenus informés via le site internet de la course

ART. 6 – ECHANGE D'INSCRIPTION / ECHANGE DE COURSE

La loi du 12 mars 2012 insère dans le code pénal un article 313-6-2 visant à sanctionner de 15 000 euros d'amende « le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive [...] sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation ». L'organisation décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une tierce personne. Le coureur non inscrit s'expose à des poursuites judiciaires (usurpation d'identité). En cas d'échange de dossard Dans le cas où un coureur souhaite transmettre son dossard à un autre coureur, le premier devra impérativement en informer l'organisateur par courrier (courrier postal ou email) et fournir l'ensemble des données et pièces nécessaires à l'inscription du second coureur, dont le certificat médical ou la copie de licence. L'organisateur ne gère en aucun cas les problèmes de transfert de frais d'inscriptions : il convient aux coureurs de trouver eux-mêmes un accord.

ART. 7 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards des pré-inscrits se fera le jour de la course de 7h30 à 9h, sur présentation d'une pièce d'identité. Le dossard doit être fixé sans être plié sur la poitrine ou le ventre et rester visible tout au long de la course.

ART. 8 – EQUIPEMENT

L'organisateur recommande aux coureurs de porter des chaussures de trail ainsi qu'une tenue adaptée aux conditions climatiques. Aucun équipement autre n'est indispensable

Cinq ravitaillements seront répartis sur le parcours de 28 km : 3 ravitaillements solides et 2 ravitaillement en eau .

ART. 9 –VESTIAIRES et DOUCHES

Sur le site des douches sont mises à disposition des coureurs.

ART. 10 – BALISAGE

Le balisage se fera à l'aide de rubalise de couleur en hauteur et d'un balisage par piquets indicateurs de couleur orange au niveau des intersections. En cas d'erreur de parcours de la part du participant, ce dernier doit impérativement revenir sur ses pas jusqu'à ce qu'il retrouve le balisage. Tout participant qui ne suivra pas le parcours établi ne sera pas classé.

ART. 11 – SECURITE ET SECOURS

Des moyens de secours seront mobiles. Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours et de la couverture radio. Les secours et signaleurs sont en liaison permanente avec le PC par des moyens radios ou téléphoniques. Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés (tous modes d'intervention même hélicoptage). Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles. Une équipe d'étudiants masseurs-kinésithérapeutes se tiendra à la disposition des coureurs à l'arrivée de l'épreuve.

ART. 12 – BARRIERES HORAIRES

Les courses seront neutralisées à 13h.

Pour le parcours de 28 km, si tout coureur qui n'aura pas atteint le 10^{ème} km (séparation entre le 13 km et le 28 km à **10h45** se verra orienté sur la course nature de 13 km.

ART. 13 – ABANDONS

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir le membre de l'organisation le plus proche (ravitaillement, signaleur...). Il sera ensuite rapatrié sur le site d'arrivée par les véhicules balais de l'organisation.

ART. 14 - RECLAMATIONS

Elles doivent être adressées à l'organisation dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats sur le lieu d'arrivée.

ART. 15- PRIX ET RECOMPENSES

Aucune dotation financière ne sera remise aux coureurs. Un lot souvenir sera offert à chaque participant.

La remise des prix aura lieu à 13h00 :

- 3 premiers scratch hommes+dames de chaque course
- 1er cadet, junior, espoir, M1, M2, M3, M4 hommes+dames

Pas de cumul : un concurrent qui pourrait cumuler deux prix ne se verra attribuer qu'une récompense pour le prix le plus prestigieux (scratch).

La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisateur.

ART. 16 – ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'évènement. Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il est conseillé aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ou en cas de vol.

ART. 17 – CONTROLE ANTIDOPAGE

Tout coureur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de se soumettre au contrôle antidopage entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif est signalé à la fédération d'appartenance du coureur, à laquelle il appartient de prendre les sanctions qui s'imposent.

ART. 18 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les bicyclettes ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Toute assistance individuelle en dehors des points homologués est interdite, de même que l'accompagnement en course. Il est interdit d'être accompagné sur le parcours par une tierce personne non inscrite sur la course.

Respect de l'environnement : Les épreuves sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du coureur : jet de ravitaillement ou de déchets hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la flore... Respect des bénévoles Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanctions ou disqualification. Assistance aux autres concurrents : Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. Un calcul sera appliqué par l'organisation pour compenser le retard accumulé. En cas de détresse, alertez ou faites alerter une personne de l'organisation située sur le parcours.

ART. 19 – DROITS D'IMAGE

Par son engagement, tout coureur autorise l'ASCC ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Pour les coureurs qui ne le souhaitent pas, il suffit de nous écrire en indiquant votre nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

ART. 20 – DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ART. 21 - ACCEPTATION DU REGLEMENT DE L'EPREUVE

En acquittant son inscription, chaque concurrent confirme avoir parfaite connaissance du règlement de la course et l'accepter sans réserve.